

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°27/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Séricourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 107 (109-2)	POUR : 107 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Approbation des plans de zonage d'assainissement des communes de Saint- Michel-sur-Ternoise et Ramecourt

La séance ouverte, Mme Fabienne DELIGNIERE, Maire de Saint-Michel-sur-Ternoise ayant par ailleurs le pouvoir de M. Michel DEMANY, ne prend pas part au débat, ni au vote de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-8 et 9,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ramecourt en date du 17 février 2022, approuvant le choix d'une des 2 solutions proposées, avant enquête publique,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Michel-sur-Ternoise en date du 11 février 2022 approuvant le choix d'une des 2 solutions proposées, avant enquête publique,

Vu la délibération du 18 octobre 2022 approuvant le projet de zonage assainissement de 20 communes du territoire de la Communauté de Communes du Ternois dont les communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et de Ramecourt,

Vu les décisions de la MRAE en date du 7 mars 2023 concernant les communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et de Ramecourt sollicitant une évaluation environnementale pour chacune d'elles,

Vu l'expertise de M. CARLIER Jean-Philippe, hydrogéologue agréé et son rendu en date du 19 juillet 2024 émettant un avis favorable sous réserve du respect des éléments et recommandations liés au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Saint-Michel-Sur-Ternoise,

Vu l'expertise de M. MANIA Jacky, hydrogéologue agréé et son rendu en date du 18 juillet 2024 émettant un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Ramecourt,

Vu la décision de la MRAE datée du 24 juin 2025 concluant que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Saint-Michel-Sur-Ternoise et de Ramecourt n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille en date du 15 septembre 2025 désignant Monsieur HENNION Claude, en qualité de commissaire-enquêteur, et de Monsieur PHILIPPS François, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté du Président en date du 25 Septembre 2025 soumettant le plan de zonage de l'assainissement des communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et Ramecourt à enquête publique,

Vu le rapport d'enquête et le mémoire en réponse aux observations du public en date du 18 décembre 2025,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable aux projets de révision des zonages d'assainissement des eaux usées transmises aux deux communes concernées pour observations éventuelles,

M. le Président demande au Conseil communautaire d'approuver les plans de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et de Ramecourt, tels que présentés et annexés à la présente délibération.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'approuver les plans de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et de Ramecourt, tels que présentés et annexés à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Ternois durant un mois et d'une mention légale dans un journal local.

Les plans de zonage de l'assainissement définitifs et approuvés sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Ternois aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi qu'en Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 10/03/26

et publication et notification le 10/03/26



Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Marc BRIDOUX



